

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
POUR L'EXPLOITATION D'UN LOCAL DE 29 M² SITUE DANS LA CAPITAINERIE DU
PORT DE LA COUDOULIERE

La Commune est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Capitainerie du Port de la Coudoulière. La Commune lance une procédure de mise en concurrence afin d'attribuer ce local.

- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION

Commune de SIX FOURS LES PLAGES
B. P. 97
83183 SIX FOURS CEDEX
Téléphone : 04.94.34.93.96

- OBJET :

Exploitation d'un local situé sur le Domaine Portuaire de la Coudoulière.

- LIEU D'EXECUTION : Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Capitainerie – PORT DE LA COUDOULIERE-
DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE.

- NATURE DES PRESTATIONS :

Exploitation d'un local destiné à **location, gestion et vente de bateaux, petits matériels divers type shipchandlers ainsi que la vente de petits matériels de pêche et appâts**, dans le but de satisfaire les besoins du public utilisateur du domaine, ce conformément à l'intérêt d'une bonne exploitation du domaine public.

Pour l'activité de location gestion et vente de bateaux, l'occupant pourra bénéficier au minimum de 6 places de bateaux avec la possibilité de demander plus de places auprès de la Capitainerie du Port de la Coudoulière.

Tout changement ou extension d'activités est interdit.

-ETENDUE :

La surface du local est de 29 m²

- DUREE

La durée est fixée à CINQ ANS à compter de la signature de la convention.

- REDEVANCE

En contrepartie du droit d'occuper le Domaine Public, l'occupant devra acquitter auprès de la Commune une redevance dont les candidats proposeront le montant en fonction d'un seuil minimum qui est de 15 000 euros par an.

Cette redevance annuelle sera révisée automatiquement chaque année en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction connu.

L'autorisation d'occupation pour le(s) bateau(x) est consentie moyennant les tarifs en vigueur pris

par délibération n° 16946 du 5 novembre 2025.

PRESENTATION DES OFFRES

Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques en nom propre ou par une personne morale. Les candidats devront présenter des garanties professionnelles et financières.

RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il peut être obtenu :

- sur le site officiel de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES (<https://www.ville-six-fours.fr>) ,rubrique "ma mairie" puis "démarches" puis "avis de mise en concurrence".

- ou bien obtenu à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Service Affaires Générales

Résidence Mistral au 1er étage

135 rue cauquière

83140 SIX FOURS LES PLAGES

Tél. : 04.94.34.93.96

Horaire d'ouverture du bureau : 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

- CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT

Les critères de choix sont les suivants par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet d'exploitation (60 %) sur la base du cadre de réponse et des éléments remis dans l'offre
- garanties professionnelles et financières (20%)
- Montant de la redevance d'exploitation du local (20%) justifiée par un budget prévisionnel et les éléments financiers fournis.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 27 mars 2026 à 12 heures.

Le dossier devra être transmis sous pli fermé à l'adresse par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

MAIRIE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES

Service Affaires Générales

Hôtel de Ville

Place du 18 juin 1940 BP 97

83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

- soit déposé contre récépissé **pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16 h.**

Résidence Mistral
Service Affaires Générales
1er étage
135 rue de la cauquière
83140 SIX-FOURS LES PLAGES

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres sont irrecevables.

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante : « **Exploitation du local de 29 m² situé dans le bâtiment de la Capitainerie de la Coudoulière- ne pas ouvrir** »

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une commission ad'hoc composée de trois élus désignés par le Maire de la Commune procédera à l'analyse des offres et proposera un choix.

-DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 23/02/2026